DELIBERATION N° 68

Casino de Dieppe – Avis du Conseil Municipal relatif à la demande d'abattement supplémentaire pour l'organisation des manifestations artistiques de qualité – Saison 2012-2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que depuis 4 ans, la SCBM dépose auprès des services de l'État une demande d'abattement supplémentaire sur le Produit brut des jeux (PBJ) au titre de l'organisation par le Casino de Dieppe de « manifestations artistiques de qualité » pour la saison 2012/2013. (cf programme des manifestations, coûts et recettes correspondants dans les tableaux I à IV en annexes). Dans ce cadre, elle sollicite l'avis de la Ville de Dieppe.

Vu :

- le décret du 29 mai 1997 modifié pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 qui prévoit que « *Sont susceptibles d'ouvrir droit à ce bénéfice toutes manifestations artistiques relevant du spectacle vivant ou enregistré, des arts graphiques ou plastiques, d'une qualité artistique reconnue par le Ministère chargé de la culture, ou d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger* »,
- la demande formulée par la Direction du Casino de Dieppe en date du 13 décembre 2013

Considérant :

- que l'abattement correspond, au maximum, au déficit résultant de l'organisation des manifestations artistiques (dépenses HT – recettes HT),
- que les documents présentés le 13 décembre 2013 par le Casino, annexés à la présente, affichent un déficit de 22 893,38 € HT,
- que cet abattement vient diminuer le Produit Brut des Jeux (PBJ) servant d'assiette de calcul aux prélèvements de l'État et de la commune,
- l'avis de la commission n° 3 en date du 13 janvier 2014,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'abattement supplémentaire sur le produit brut des jeux au titre du programme de manifestations présenté par le Casino en annexe, afin d'encourager les premiers signes donnés par le Casino et dans la perspective d'une implication plus forte encore dans l'organisation et la co-organisation de manifestations artistiques essentielles à la cité,

- de prévoir la dépense correspondante au Budget de la Ville : le programme affichant un déficit de 22 893,38 € HT, l'abattement à la charge de la Ville, après instruction des services de l'Etat, pourrait être de 4 800 € environ.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire